

25-DD-1041

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SAILLY-LEZ-LANNOY -

CHEMIN DE LA POUSSIÈRE - DECLARATION PREALABLE - DEPOT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 420-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain d'implantation d'une citerne incendie souple de 60 m³ Chemin de la Poussière à Sillery-Lez-Lannoy, une autorisation d'urbanisme est requise conformément aux dispositions du code de l'urbanisme susvisé ;

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable en mairie de Sillery-Lez-Lannoy afin de permettre au projet d'aboutir ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De procéder au dépôt d'une déclaration préalable pour l'implantation d'une citerne incendie souple de 60 m3 Chemin de la Poussière à Sailly-Lez-Lannoy ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1068

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LEZENNES -

RUE NICOLAS APPERT - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'avis favorable de la Commune de LEZENNES;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 février 2025 ;

Considérant que par acte en date du 19 janvier 2009, publié et enregistré le 22 janvier 2009 (Volume 2009P n°556), l'ETAT représenté par Madame le Trésorier Payeur Général du Nord (Département France Domaines) a cédé à la Communauté Urbaine de Lille (CUDL) la parcelle cadastrée section AK n°112 pour 1 565m² rue Nicolas Appert à LEZENNES dans le cadre des aménagements de voirie liés à la réalisation du Grand Stade ;

Considérant que la rue Nicolas Appert a été classée dans le domaine public métropolitain dans le cadre du transfert de la RD 146 (désormais M 146) du Département du Nord à la Métropole Européenne de LILLE (MEL) le 1er janvier 2017 ;



25-DD-1068

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la décision directe n°25-DD-0901 en date du 09 septembre 2025 par laquelle la Métropole Européenne de LILLE (MEL) a constaté la désaffectation de la parcelle ci-dessus référencée et prononcé son déclassement ;

Considérant la demande de la Société Synergie Park de se porter acquéreur de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée AK n°112 pour une surface d'environ 1035m² et d'une emprise non cadastrée d'une surface d'environ 33m², sous réserve d'arpentage, sises rue Nicolas Appert à LEZENNES dans le but de les rattacher à la parcelle lui appartenant cadastrée section AK n°133 afin de finaliser son projet de réalisation d'un ensemble tertiaire ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'État estime la valeur vénale de ces emprises au prix de 53 400 € H.T. assortie d'une marge de négociation de 10% portant la valeur vénale à 48 060 € H.T. ;

Considérant que la MEL et la Société Synergie Park se sont accordées sur la cession au prix proposé, soit 48 060 € H.T. ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la cession desdites emprises d'une surface d'environ 1 068m², sous réserve d'arpentage ;

DÉCIDE

Article 1. De céder l'emprise à extraire de la parcelle AK 112 pour une surface d'environ 1 035m² et l'emprise non cadastrée d'une surface d'environ 33m², soit une surface totale d'environ 1 068m², à déterminer selon document d'arpentage, en l'état libre de toute occupation, au profit de la Société Synergie Park ou toute autre entité spécialement constituée à cet effet dans le cadre de cette cession ;

Article 2. L'inscription d'une servitude non aedificandi devra être relatée à l'acte de vente ;

Article 3. D'opérer cette cession au prix de 48 060 € H.T., conformément à l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'État, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur ;

Article 4. De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

Article 5. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 6. Que cette cession devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2026, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 7. D'imputer les recettes d'un montant de 48 060 € H.T aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 8. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1069

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SAINGHIN-EN-WEPPEES -

15 RUE DE L'ÉGALITE - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant que la rue de l'égalité à Sainghin-en-Weppes fait l'objet d'un projet d'aménagement de voirie ;

Considérant que ce projet nécessite d'acquérir la parcelle non bâtie sise 15 rue de l'égalité, cadastrée section AH n°0719 pour une surface totale de 33 m², auprès de Monsieur Didier LESTIENNE ;



25-DD-1069

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que dans le cadre de cette acquisition, il convient d'indemniser Monsieur Didier LESTIENNE pour un montant de 165 €, en contrepartie de l'occupation anticipée et non autorisée du terrain en nature de trottoir ;

Considérant que ce prix est à concevoir comme une charge augmentative du prix de vente, dont le paiement aura lieu après la signature de l'acte de rétrocession ;

Considérant que Monsieur Didier LESTIENNE, a donné son accord pour la vente de la parcelle précitée au prix de 165 €, au profit de la MEL ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'acquisition pour les besoins de l'opération, de la parcelle susmentionnée ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir le bien suivant :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| • Commune : | Sainghin-en-Weppes |
| • Adresse : | 15 rue de l'égalité |
| • Références cadastrales : | section AH n° 0719 |
| • Superficie totale : | environ 33 m² |
| • État : | non bâti, libre d'occupation |
| • Vendeur : | Monsieur Didier LESTIENNE |

Article 2. D'accepter l'acquisition à titre gratuit et d'indemniser, au titre d'une charge augmentative du prix, Monsieur Didier LESTIENNE pour un montant de 165 € en contrepartie de l'occupation anticipée et non autorisée du terrain en nature de trottoir ;

Article 3. De payer les frais de notaire, estimés à un montant de 835 € TTC ;

Article 4. De faire intervenir le transfert de propriété et de jouissance lors de la signature de l'acte notarié ;

Article 5. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Article 6. D'imputer les dépenses d'un montant de 1000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.